

Mot de présentation

Le 10 décembre 1948, au Palais de Chaillot à Paris, fut adoptée la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*. Cet instrument a comme vocation, selon son préambule, de décrire «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations». Elle constitue une réaction, encore selon le préambule, «à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité», en ajoutant «que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme...». Ces derniers propos reprennent le célèbre discours des « quatre libertés » du défunt président Franklin Roosevelt. D'ailleurs, c'est sa veuve, Eleanor Roosevelt, qui présida les travaux de rédaction de la *Déclaration*.

La collection de textes publiée dans ce numéro spécial de la Revue québécoise de droit international constitue la manifestation écrite d'un colloque important tenu à Montréal, du 7 au 9 décembre 1998, une commémoration du cinquantième anniversaire de l'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*.

Depuis plusieurs années déjà, la Société québécoise de droit international, le Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal et la Commission des droits de la personne du Québec organisent une conférence thématique le ou vers le 10 décembre. En préparation du cinquantième anniversaire, une coalition plus large de représentants de la société civile montréalaise, québécoise et canadienne s'est réunie régulièrement depuis 1996. Parmi les membres de la coalition se trouvaient les facultés de droit de la région ainsi que d'autres unités académiques intéressées par les droits de la personne, les commissions des droits de la personne du Québec et du Canada, et les organisations non-gouvernementales les plus importantes y compris la Ligue des droits et libertés, la Fondation canadienne des droits de la personne et le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique.

Le but de cette initiative était simplement de coordonner les nombreuses activités de célébration du 10 décembre 1998. Mais les membres de cette coalition ont également convenu d'en faire un colloque international d'envergure. Les deux niveaux de gouvernement ont répondu favorablement aux demandes de financement et ont assuré le succès de l'activité. Les thèmes du colloque furent identifiés collectivement, et correspondaient aux préoccupations les plus importantes des participants.

Tenu dans des locaux prestigieux du siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale dans le centre-ville de Montréal, le congrès a réuni des orateurs et panélistes venant des quatre coins du monde – juristes, universitaires et militants des droits de la personne. La désignation choisie par la coalition pour la rencontre – «Congrès mondial sur la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*» – n'était ni trop modeste ni trop ambitieuse.

Quant au public de l'activité, il comprenait les forces vives de la société civile au Québec, une communauté dynamique d'organisations et d'individus engagés dans la défense et la promotion des droits de la personne. Le congrès témoignait de la vitalité du milieu de la région montréalaise et a renouvelé, après cinquante ans, l'engagement d'Éléonor Roosevelt, de René Cassin et de John Humphrey – dont les trois photos se trouvaient sur l'affiche – en faveur de ce but commun à atteindre. S'il existe une conclusion générale de l'événement, c'est qu'un demi-siècle plus tard la *Déclaration universelle* conserve toute son éloquence et sa pertinence.

Cette publication est donc la conclusion ainsi que le dossier permanent du congrès mondial. La qualité et l'originalité des textes prouvent que l'activité était beaucoup plus qu'une activité de commémoration, qu'elle constitua également une contribution scientifique du plus haut niveau. Bonne lecture.

William A. Schabas, Président de la Coalition pour le 50^e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*.